



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/46/234
20 juillet 1992

Quarante-sixième session
Point 84 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/46/L.69 et Add.1)]

46/234. Reconstruction et relèvement des pays du Pacifique Sud touchés par des cyclones

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation les dommages causés par de récents cyclones dans plusieurs pays en développement insulaires du Pacifique Sud, à savoir les Etats fédérés de Micronésie, les Iles Salomon, la République des Iles Marshall, le Samoa et Vanuatu, ainsi que leurs effets profondément préjudiciables aux efforts déployés par ces pays pour réaliser une croissance et un développement économiques durables,

Notant, en particulier, les pertes en vies humaines et les dommages matériels très étendus qu'a subis le Samoa,

Prenant note de la décision 92/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 14 février 1992, intitulée "Assistance spéciale au Samoa",

1. Note avec gratitude tant l'action menée par les gouvernements et les populations pour faire face aux situations d'urgence avec leurs ressources limitées que l'assistance fournie jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres gouvernements et des organismes non gouvernementaux;

/...

2. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et à la communauté internationale de continuer d'aider à l'élaboration de programmes d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable dans les pays touchés susvisés, à l'identification de leurs besoins en matière de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme, et à la mobilisation des ressources nécessaires pour répondre à ces besoins.

84^e séance plénière
13 avril 1992